

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu la réglementation des marchés publics et en particulier en application de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique,

Considérant le bureau d'études ETEN environnement (40990 Saint-Paul-Les-Dax), titulaire du marché d'études relatives à la requalification de la friche industrielle de la SAICA à Orthez - Lot 2 : Etudes environnementales - comprenant en option la réalisation d'une évaluation environnementale, attribué le 5 juillet 2019 pour un montant estimatif de 15 820 € HT.

Considérant que Le marché prévoyait en phase 2 une étude d'examen au cas par cas dans le cadre de l'évaluation environnementale au titre de l'article R122-2 du Code de l'environnement.

Vu le périmètre aménagé étant inférieur à 10 ha pour la partie ouverte à l'urbanisation en zone d'activités tertiaire, les terrains étant fortement anthropisés, la nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale était peu probable au lancement du marché. Cette possibilité n'était toutefois pas exclue (option demandée) dans l'attente de l'avis des services de l'Etat.

Vu l'ensemble du secteur de projet étant situé en NATURA 2000 et concerné par deux AVAP, faisant l'objet d'un suivi de la DREAL pour la pollution des sols, il a été convenu avec les services instructeurs de la DDTM, de prendre en compte le périmètre global d'intervention, à savoir 10.8 ha. De plus, le projet est soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'eau, dossier dont la réalisation est comprise dans le marché d'ETEN.

Considérant que le projet est soumis à étude d'impact et un dossier d'autorisation environnementale unique doit être déposé pour le périmètre global d'aménagement.

Vu l'option chiffrée par le bureau d'études ETEN Environnement dans sa proposition Lot 2 Etudes environnementales n'avait pas été initialement retenue mais devient nécessaire aujourd'hui pour l'obtention des autorisations réglementaires.

Considérant q'un nouveau marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables, en application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique doit être passé avec Le bureau d'études ETEN Environnement, seul à pouvoir assurer cette prestation car elle est liée à la réalisation du Dossier loi sur l'eau et de la notice d'incidence Natura 2000 par ETEN environnement dans son marché Lot 2.

DECIDE

Article 1 : Le marché ordinaire à prix forfaitaire relatif à **l'études relatives à la requalification de la friche industrielle de la SAICA à Orthez - Lot 2 : Etudes environnementales - comprenant en option la réalisation d'une évaluation environnementale** est attribué au bureau d'études **ETEN Environnement** pour un montant de **9 900 € HT** conformément à sa description dans le mémoire technique d'avril 2019, partie IV. Option méthodologie de l'évaluation environnementale.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 28 février 2020

**Le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président,**



Henri POUSTIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 03/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/03/2020